

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 mars 2026**

Le vingt mars deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques THOMAS (maire sortant). Jean-Philippe PIOCELLE. Florence ESCOTTE. Christophe DUMOTIER. Sylvie COURTAUT. Olivier MAGAIN. Séverine CARON. Pascal MORTELECQ. Lydie TRIBHOU. Clément PICHOT. Charline RAYNAUD. Olivier PAN. Annabelle DELETTRES. Alain DECROUY.

**ABSENTS EXCUSES** : Alain VASSEUR. Isabelle CATHELAIN

**PROCURATIONS** : Alain VASSEUR à Jean-Philippe PIOCELLE – Isabelle CATHELAIN à Séverine CARON.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2. Procès-verbal de l'installation du conseil Municipal et communautaire.**
- 3. Élection du Maire.**
- 4. Création de postes d'Adjoints.**
- 5. Élection des Adjoints.**
- 6. Lecture de la Charte de l'élu local.**
- 7. Indemnités de Fonctions du Maire.**
- 8. Indemnités de Fonctions des Adjoints au Maire.**

La séance est ouverte à 19 heures.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance, Madame Florence ESCOTTE

**2. Procès-verbal de l'installation du conseil Municipal et communautaire.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars, à 19 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Jean-Philippe PIOCELLE. Florence ESCOTTE. Christophe DUMOTIER. Sylvie COURTAUT. Olivier MAGAIN. Séverine CARON. Pascal MORTELECQ. Lydie TRIBHOU. Clément PICHOT. Charline RAYNAUD. Olivier PAN. Annabelle DELETTRES. Alain DECROUY.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

PIOCELLE Jean-Philippe (conseiller communautaire) – COURTAUT Sylvie (conseillère communautaire) -

Mrs et Mmes : Jean-Philippe PIOCELLE. Florence ESCOTTE. Christophe DUMOTIER. Sylvie COURTAUT. Olivier MAGAIN. Séverine CARON. Pascal MORTELECQ. Lydie TRIBHOU. Clément PICHOT. Charline RAYNAUD. Olivier PAN. Annabelle DELETTRES. Alain DECROUY.

**ABSENTS EXCUSES** : Alain VASSEUR. Isabelle CATHELAIN

**PROCURATIONS** : Alain VASSEUR à Jean-Philippe PIOCELLE – Isabelle CATHELAIN à Séverine CARON.

Monsieur Jean-Philippe PIOCELLE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Florence ESCOTTE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **3. Élection du Maire**

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15	Bulletin blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	15	Majorité absolue :	08

Ont obtenu

Monsieur Jean-Philippe PIOCELLE : **15 voix**

Monsieur Jean-Philippe PIOCELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

#### 4. Création de postes d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre Adjoints.

Monsieur le maire propose de ramener à trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, des membres présents :

D'approuver la création de **trois** postes d'Adjoints au Maire,

De faire procéder à l'élection des personnes occupant le poste ainsi créé.

#### 5. Élection des Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la décision du Conseil Municipal de créer trois postes.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	<b>15</b>	Bulletins Blancs et nuls :	00
Suffrages exprimés :	15	Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

Liste 1 : 15 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée :

**1<sup>er</sup> Adjoint : Christophe PIOCELLE**  
**2<sup>ème</sup> Adjointe : Florence ESCOTTE**  
**3<sup>ème</sup> Adjointe : Sylvie COURTAUT**

Les membres présents ont signé ainsi que le Maire et secrétaire de séance.

#### **6. Lecture de la Charte de l'élu local.**

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local à l'ensemble du Conseil Municipal.

#### **7. Indemnités de Fonctions du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet au **20 mars 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population 1350 habitants -  
De 1000 à 3 499 ..... 50 % de l'indice maximal

Après en avoir délibéré, le Conseil passe au vote.  
Vote à l'unanimité.

#### **8. Indemnités de Fonctions des Adjointes au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du **23 mars 2026** portant les délégations de fonctions aux adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 1350 habitants -  
De 1 000 à 3 499 ..... 21.38 % de l'indice maximal

Après en avoir délibéré, le Conseil passe au vote.  
Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

**Le Maire,**

**Jean-Philippe PIOCELLE**

PIOCELLE Jean-Philippe	
ESCOTTE Florence	
DUMOTIER Christophe	
COURTAUT Sylvie	
MAGAIN Olivier	
CARON Séverine	
VASSEUR Alain	

## COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

---

CATHELAIN Isabelle	
MORTELECQ Pascal	
TRIBHOU Lydie	
PICHOT Clément	
RAYNAUD Charline	
PAN Olivier	
DELETTRES Annabelle	
DECROUY Alain	